

VD_GERICHTE ZD25.043175 vom 2. April 2026

VD Tribunal cantonal, 2026-04-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD25.043175

FR: VD_GERICHTE ZD25.043175 du 2 avril 2026

IT: VD_GERICHTE ZD25.043175 del 2 aprile 2026

Erwägungen

E. 9

En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision entreprise confirmée. La procédure de recours en matière de contestations portant sur des prestations de l'assurance-invalidité est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). Il convient de les fixer à 600 fr. et de les mettre à la charge de la partie recourante, vu le sort de ses conclusions. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à la recourante, qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.